



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 39159

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la varicelle. Cette pathologie n'est pas inscrite au calendrier vaccinal. Or, un débat récent oppose ceux qui souhaitent mettre en oeuvre une vaccination afin de diminuer l'incidence de la varicelle et de sa mortalité et ceux qui contestent ses effets, craignant même une augmentation des zonas. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position dans ce débat de santé publique.

Texte de la réponse

La section maladies transmissibles du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a émis un avis relatif à la vaccination contre la varicelle lors de sa séance du 19 mars 2004. L'incidence de la varicelle symptomatique est estimée en France à environ 600 000 cas par an dont plus de 90 % surviennent chez l'enfant entre un an et quatorze ans. Le nombre de complications sévères est évalué dans la littérature entre 0,6 et 26,7/10 000 cas de varicelle selon l'âge et le type de complication. Il y aurait, chaque année, environ 3 300 hospitalisations et autour de vingt décès suite à une varicelle en France dont la majorité concerne des personnes de plus de quinze ans qui ne présentent pas de déficit immunitaire. Les experts ont estimé que ces données, ainsi que les résultats d'une étude d'impact épidémiologique attendu de la vaccination, effectuée par l'InVS, ne plaident pas en faveur d'une vaccination généralisée. En revanche certaines catégories de la population doivent être protégées. Il s'agit des personnes qui viennent d'être exposées à une source de contamination, des personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie ainsi que de celles susceptibles de transmettre la maladie à des personnes fragilisées. Le calendrier vaccinal 2004 intègre ces nouvelles recommandations. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France recommande par ailleurs de poursuivre les études afin d'améliorer les connaissances, notamment quant à l'impact de cette vaccination sur l'incidence des zonas. Cette étude doit être mise en place avec l'institut de veille sanitaire. Le détail de l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 19 mars 2004 est consultable sur le site internet du ministère de la santé et de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39159

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3437

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7191